



CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PESSAC

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° XXX du XXX, Monsieur Alain Juppé, ci-après dénommée "Bordeaux Métropole",

d'une part,

Et

La commune de Pessac représentée par son Maire dûment habilité(e) par délibération n° XXX du XXX, Monsieur Franck Raynal, ci-après dénommée "la commune de Pessac",

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n° 2015/5/1 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation ;

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de Pessac en date du X ;

Vu l'avis du Comité Technique de Bordeaux Métropole en date du X ;

Considérant la volonté des parties de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de préciser **les services mis en commun** et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériel nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

ARTICLE 2 : LISTE DES DOMAINES MUTUALISES

Par la présente convention, les domaines et activités identifiés dans le schéma de mutualisation approuvé par Bordeaux Métropole et la commune de Pessac dans lesquels les parties décident de créer des services communs sont :

- Finances
- Commande publique
- Affaires juridiques
- Ressources humaines
- Bâtiments,
- Stratégie immobilière, logistique et moyens généraux (pour l'activité Magasins)
- Numérique et systèmes d'information
- Fonctions transversales (**Prévention**)
- Gestion du domaine public / investissement sur domaine public (hors périmètre de clarification de compétences)
- Cadre de vie, urbanisme, Autorisations d'Occupation du Sol
- Transports
- Animation économique

Les services communs réalisent l'ensemble des missions et activités telles que décrites dans les fiches annexes du contrat d'engagement avec la commune de Pessac.

ARTICLE 3 : EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINES

Après recueil des avis des instances consultatives, il est décidé la mutualisation suivante des effectifs de la commune de Pessac, classés par domaines de mutualisation :

Domaines	NOMBRE TOTAL D'Équivalents Temps Plein*	ETP compensés sans agents transférés	Renforts
Finances	12		
Commande publique	5		
Affaires juridiques	2		
Ressources humaines	20	1.5**	
Bâtiments,	22.5**		1
Stratégie immobilière, logistique et moyens généraux (Magasins)	7		
Numérique et systèmes d'information	10		
Stratégie foncière	1		

Fonctions transversales	0.5		
Gestion du domaine public / investissement sur domaine public (hors périmètre de clarification de compétences)	40.62	1.38	0.13
Cadre de vie, urbanisme, AOS	12.5**		
Transports	2		
Animation économique		1	
Total général			140.13

*ETP et part d'ETP des agents mutualisés.

**1 poste à 50%

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS DES SERVICES COMMUNS

Les services communs sont gérés par Bordeaux Métropole et lui sont rattachés.

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les avantages acquis pour les agents.

Cette fiche est présentée en Annexe 1.

ARTICLE 5 : CONTRATS ET CONVENTIONS EXISTANTS

Selon le périmètre et le type de marchés et de contrats :

Bordeaux Métropole se substitue aux droits et obligations de la commune de Pessac dans le cadre des activités mutualisées. Les contrats dont une liste figure en annexe 2 lui seront cédés par avenant.

Ou

Bordeaux Métropole devient co-titulaire du marché conclu par la commune de Pessac dans le cadre de besoins transverses aux services communs et communaux ou de besoins des services communs. Les contrats dont une liste figure en annexe 2 feront l'objet d'un avenant lui permettant de devenir cocontractante.

ARTICLE 6 : BIENS MATERIELS

6.1 Locaux : Les bâtiments seront mis à disposition de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2016 pour l'activité du service commun par la commune de Pessac. Les mises à disposition s'effectuent sans transfert à la métropole des charges du propriétaire qui sont conservées par la commune de Pessac. Un forfait d'entretien tel que défini dans la délibération n°2015/0533 est alors appliqué. Une convention proposée par Bordeaux Métropole encadrera les modalités d'utilisation des bâtiments qui continueront d'héberger des agents transférés.

6.2 Autres biens : La commune de Pessac transférera la propriété des matériels et véhicules utilisés par les services mutualisés.

La liste, des bâtiments, matériels figure en Annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 7 : NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

La commune de Pessac mutualise le domaine numérique et systèmes d'information avec Bordeaux Métropole. L'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels de la commune de Pessac sont transférés au service commun (annexe 4). Dans ce cas, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de ce domaine est pris en compte dans le calcul de la révision de l'attribution de compensation : coûts de fonctionnement, d'assistance, de renouvellement, d'entretien, d'administration et de maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques (après transfert des contrats correspondants via une convention de mise à disposition de moyens et une cession de marchés entre personnes publiques).

ARTICLE 8 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de financement du service commun sont arrêtées dans la délibération du 25 septembre 2015 et, conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, les effets de la mise en commun des services seront pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

La délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole figure en Annexe 5.

Le montant prévisionnel de la compensation financière de la commune au titre de la mise en place des services communs est évalué dans l'annexe 5bis. Le montant définitif sera arrêté par délibération à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en janvier 2016

ARTICLE 9 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Bordeaux Métropole ou le Maire de la commune de Pessac, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La commune de Pessac adhère au règlement budgétaire et financier métropolitain en cours d'élaboration qui sera proposé aux élus de la Métropole en fin d'année 2015. La commune de Pessac dispose de 6 mois à compter de la mise en place de la mutualisation pour l'adopter.

Ce règlement tend à définir les principes et grandes modalités de la gestion budgétaire et financière dans le sens d'une meilleure qualité des comptes et de leur gouvernance, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque commune.

ARTICLE 11 : ARCHIVES PUBLIQUES

La commune de Pessac met à disposition de chacun des services communs auquel elle participe, les documents d'activité et les archives, sur support papier ou électronique, nécessaires au bon exercice des missions confiées, via des protocoles cosignés des services d'origine et de destination.

Les autres documents produits ou reçus par le service commun au titre des missions exercées pour la commune de Pessac, sous l'autorité fonctionnelle du Maire, sont également propriété de la commune de Pessac.

La commune de Pessac peut y accéder en tant que de besoin. Elle pourra en réclamer la restitution au terme de la présente convention ou de la Durée d'Utilité Administrative (DUA).

En fin de DUA, leur versement au service des archives définitives compétent ou leur élimination réglementaire, seront assurés par le service commun, sous l'autorité du Maire, dans le respect des procédures et textes applicables.

ARTICLE 12 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 13 : DISPOSITIF DE REVISION

Une révision des niveaux de services assurés par Bordeaux Métropole pour le compte de la commune de Pessac peut être envisagée par les parties. Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaitée par la commune de Pessac, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de Bordeaux Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision pourra également déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune de Pessac. Toute révision se concrétisera par un avenant.

ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à, le en exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet
Le Président,

Pour la commune de Pessac,
Signature / Cachet
Le Maire,

Alain JUPPE

Franck RAYNAL



ANNEXE 1 : FICHE D'IMPACT

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PESSAC

Conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, « une fiche d'impact décrit notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.... »

SOMMAIRE

1. Effectifs

- Direction d'affectation des agents
- Effectifs mutualisés : fonctionnaires et non titulaires
- Effectifs concernés à la fois par la mutualisation et par la clarification de compétences

2. Effets sur l'organisation :

- Lieu de travail et résidence administrative
- Missions et activités, méthode d'évaluation
- Temps de travail (modalités de calcul du temps de travail)
- Moyens matériels pour exercer l'activité
- Organisation hiérarchique (rattachement cible, service d'affectation)

3. Rémunération et droits acquis :

- Rémunération (régime indemnitaire, compléments, avantages accessoires)
- Déroulement de carrière (règles d'avancement mini/maxi ; ratios ; CAP)
- Avantages acquis et prévoyance santé

1. Effectifs (177 agents + 8 postes vacants)

1.1 Agents rejoignant les services communs au titre de la mutualisation (110 agents + 2 ½ postes vacants)

Directions d'origine	Direction d'affectation	Catégorie	Non titulaire	Titulaire
Commande publique	Direction administrative et financière – Pole territorial Sud	Catégorie A		2
		Catégorie C		2
	Direction commande publique – Direction générale finances et commande publique	Catégorie A		1
Direction Aff Juridiques & Administration Générale	Direction des affaires juridiques – Direction générale des ressources humaines et de l'administration générale	Catégorie A		1
		Catégorie B		1
Direction de l'Aménagement et du cadre de vie	Direction du développement et de l'aménagement – Pole territorial Sud	Catégorie B		1
Direction de l'Aménagement Urbain	Direction administrative et financière – Pole territorial Sud	Catégorie C		2
	Direction de l'immobilier - Direction générale des ressources humaines et de l'administration générale	Catégorie A		1
	Direction du développement et de l'aménagement – Pole territorial Sud	Catégorie A	1	1
		Catégorie B		4
		Catégorie C		3
	Direction du développement et de l'aménagement PT rive droite	Catégorie A		1
Direction des Bâtiments	Direction des bâtiments – Direction générale haute qualité de vie	Catégorie A		2
		Catégorie C	1	21
Direction des Finances et de la Commande Publique	Direction administrative et financière – Pole territorial Sud	Catégorie A		4
		Catégorie B		2
		Catégorie C		6
Direction des Moyens Généraux	Direction de la gestion de l'espace public – Pole territorial Sud	Catégorie B		1
		Catégorie C		6
Direction des Ressources Humaines	Direction des ressources humaines – Pole territorial Sud	Catégorie A		5
		Catégorie B	1	2
		Catégorie C		12
Direction des Systèmes d'information et télécom	DGNSI	Catégorie A		3
		Catégorie B	1	4

		Catégorie C		2
Direction du Domaine public	Direction de la gestion de l'espace public – Pole territorial Sud	Catégorie B		2
				8
Direction Environnement et Cadre de vie	Direction de la gestion de l'espace public – Pole territorial Sud	Catégorie B		1
				1
	Direction du développement et de l'aménagement – Pole territorial Sud	Catégorie A		
Service Propreté et Déchets	Direction de la gestion de l'espace public – Pole territorial Sud	Catégorie B		2
				1
				1
Total Résultat			4	107

+ 2 postes vacants (1 A ; 1 C) + 0.5 poste pour médecin

1.2 Agents concernés à la fois par la mutualisation et par la régularisation des missions propreté, espaces verts et mobilier urbain (62 agents + 5 renforts + 5 postes vacants)

Direction d'origine	Direction d'affectation	Catégorie	Non titulaire	Titulaire
Direction du Domaine public	Direction de la gestion de l'espace public – Pole territorial Sud	Catégorie A		1
		Catégorie C		2
Service Gestion des Espaces Verts	Direction de la gestion de l'espace public – Pole territorial Sud	Catégorie A		1
		Catégorie C	1	38
Service Propreté et Déchets	Direction de la gestion de l'espace public – Pole territorial Sud	Catégorie C		19
Total Résultat			1	61

+ 1 apprenti, 2 CAE et 2 emplois d'avenir

Direction d'origine	Direction d'affectation	Catégorie : apprenti	CAE	Emploi d'avenir
Service Gestion des Espaces Verts	Direction de la gestion de l'espace public – Pole territorial Sud	Catégorie C	1	2

+ 5 postes vacants : 2 B et 2 C titulaires + (recrutement d'un titulaire en cours sur poste vacant anciennement occupé par un CAE)

2. Effets sur l'organisation

2-1 Lieu de travail et résidence administrative (178 agents)

La résidence administrative des agents des services communs est fixée à l'Hôtel de Métropole, Esplanade Charles de Gaulle.

Pour la réalisation des missions, les agents des services communs de la commune de Pessac pourront être localisés sur l'ensemble des sites de Bordeaux Métropole selon leur direction d'affectation.

A la mise en place des services communs la localisation des directions d'affectation est la suivante :

	direction d'affectation	localisation	nb d'agents
PTS	Direction des Ressources Humaines	Pessac Europarc	20
	Direction Administrative et Financière	Pessac Europarc	18
	Direction du développement et de l' aménagement	Pessac Europarc	14
	Direction de la Gestion de l'espace public	CGEP 4 Pessac CTM Magonty	81 répartis entre : - 8 - 34 - 39 + 1 apprenti + 2 CAE + 2 emplois d'avenir
PTRD	Direction du développement et de l' aménagement	Lormont Carriet	1
DG ressources humaines et administration générale	direction de l'immobilier	Meriadeck- Hotel Métropole	1
	direction des affaires juridiques	Meriadeck- Hotel Métropole	2
DG numérique et systèmes d'information	Direction Administrative et Financière	Meriadeck- Hotel Métropole	1
	Direction Programmes E-administration	Meriadeck- Hotel Métropole	2
	Direction Du Programme services à la population	Meriadeck- Hotel Métropole	
	Direction du programme numérique urbain	Meriadeck- Hotel Métropole	1
	Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	Meriadeck- Hotel Métropole	1

	Direction de l'assistance et de l'offre de service	Meriadeck- Hotel Métropole en proximité avec la commune	1 1
	Direction des infrastructures et de la production	Meriadeck- Hotel Métropole	3
DG finances et commande publique	Direction Performance de l'achat	Meriadeck - TOUR 2000	1
DG haute qualité de vie	Direction des Bâtiments	Latulle - Alfred Daney ou restent dans les locaux techniques de la commune	2 22

2-2 Temps de travail (modalités de calcul du temps de travail)

Les agents de la commune de Pessac qui rejoignent les services communs adoptent le régime de temps de travail de Bordeaux Métropole.

	BORDEAUX METROPOLE	PESSAC
Temps de travail annuel	1 607h (1)	1 547h
Durée journalière moyenne	7h15 (incluant la journée de solidarité)	7h
Volume des congés	31,5j hors jours de fractionnement	33j
Dispositif d'horaires variables avec acquisition de jours de RTT	Dans la limite de 19j/an	Non
Modèle horaire journalier général	Plages de présence obligatoire : 9h30/11h30 et 14h/16h (15h30 le vendredi) Plages variables : 7h30/9h30 et 16h (15h30 le vendredi) à 18h30 pour cat C et 19h30 pour cat A/B	Services administratifs Lundi 13h30/19h; MMJV: 8h30/17h Equipes techniques LMMJ : 8h00/16h15 Vendredi 8h00/12h00
Forfait cadre	Dans la limite de 19j/an pour les directeurs généraux, directeurs, directeurs adjoints, directeurs de mission et chefs de service	Non
Aménagement particulier de temps de travail	Temps de travail aménagé 4,5j/5j (sauf agents éligibles au forfait cadre)	Travail uniforme sur 4,5j/semaine

Modalités d'exercice du temps partiel	Par réduction de la durée de la journée, ou sur une durée hebdomadaire ou par quinzaine	Par réduction de la durée de la journée, ou sur une durée hebdomadaire ou par quinzaine
Monétisation du Compte Épargne Temps	Non	Non

(1) pour certains services/secteurs d'activité, le temps de travail annuel est abaissé afin de tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions

Et à la définition des cycles de travail qui en résultent :

- Agents de conduite et de collecte chargés de l'enlèvement des ordures ménagères
- Agents de conduite de l'unité centres de recyclage
- Opérateurs de crémation, gardien-maître de cérémonie, personnels administratifs
- Unité centrale de permanence
- Unité sécurité
- Agents grutiers et de lavage de la cellule apport volontaire
- Agents d'exploitation affectés dans les centres de recyclage
- Service de la propreté

2-3 Moyens matériels pour exercer l'activité

Les agents du service commun disposent des moyens matériels habituels pour exercer leur mission.

La liste des moyens matériels figure en annexe 3 de la convention. Elle sera actualisée si nécessaire en comité de pilotage Métropole.

2-4 Organisation hiérarchique

Selon le type de mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de Bordeaux Métropole et sous l'autorité fonctionnelle du Président de Bordeaux Métropole et/ou du Maire conformément au CGCT article L 5211-4-2.

Les agents provenant de la ville de Pessac sont rattachés hiérarchiquement au directeur / directrice de leur direction d'accueil, qui définit et organise leurs missions et activités. L'évaluation annuelle est assurée par le supérieur direct de l'agent.

3. Rémunération et avantages acquis

3-1 Rémunération

Les agents du service commun conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis suivant

les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant du régime indemnitaire s'apprécie tous éléments confondus qu'ils soient liés au grade de l'agent, aux fonctions occupées, aux sujétions ou aux résultats tels que constatés dans la commune de Pessac au 31 décembre 2015 et comparé aux montants servis à Bordeaux Métropole.

Ainsi, chaque agent optera

- soit pour le maintien de son niveau d'origine de régime indemnitaire et de l'ensemble des avantages acquis relevant de la commune d'origine (détaillés au point 3.3)
- soit pour la bascule vers le dispositif métropolitain, en ce qu'il concerne à la fois le régime indemnitaire et l'ensemble des avantages acquis (détaillés au point 3.3).

Régime indemnitaire de grade :

Filière administrative :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Ech.	BORDEAUX METROPOLE	PESSAC
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe		321,53	300,82
		Adjoint administratif de 1ere classe		326,69	300,82
		Adjoint administratif principal de 2ème classe		339,04	300,82
		Adjoint administratif principal de 1ere classe		360,55	300,82
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1 à 5	484,34	376.06
			6 à 13		
		Rédacteur principal de 2ème classe	1 à 4	511,37	376.06
			5 à 13		
		Rédacteur principal de 1ere classe		552,40	451,80
A	Attachés territoriaux	Attaché		678,12	607,06
		Attaché principal		823,07	607,06
		Directeur		916,00	607,06

Filière technique :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Ech.	METROPOLE	PESSAC

C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe		288,59	300,82
		Adjoint technique de 1ère classe		289,62	300,82
		Adjoint technique principal de 2ème classe		291,67	300,82
		Adjoint technique principal de 1ère classe		303,00	300,82
B	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise		366,83	376,06
		Agent de maîtrise principal		377,12	376,06
B	Techniciens territoriaux	Technicien		356,03	471,16
		Technicien principal 2ème classe		474,18	471,16
		Technicien principal 1ère classe		582,04	471,16
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur		793,53	923,57
		Ingénieur principal	1 à 3	1 063,46	1 333,04
			4 à 6	1 195,30	
			7 et 8	1 287,45	
			9	1 389,11	
		Ingénieur en chef classe normale	1 à 3	1 263,17	1 677,54
			4 à 6	1 364,76	
			7 et 8	1 492,77	
			9 et 10	1 545,60	

Filière culturelle :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Ech.	BORDEAUX METROPOLE	PESSAC
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe		326,68	
		Adjoint du patrimoine de 1ère classe		326,70	
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		339,04	
		Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		360,67	
B	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation	1 à 5	438,00	
		Assistant de conservation	6 à 13		

		Assistant de conservation principal 2ème classe	1 à 4	542,00	376,06
		Assistant de conservation principal 2ème classe	5 à 13		
		Assistant de conservation principal 1ère classe		542,00	
A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire		678,06	
		Conservateur du patrimoine en chef		915,99	

Régimes indemnitaire liés aux fonctions, sujétions ou aux résultats :

Catégorie	BORDEAUX METROPOLE	PESSAC (montants arrondis)
A	Prime de Fonction et de Résultats versée à l'ensemble du cadre d'emploi des administrateurs et aux emplois fonctionnels Par de régime indemnitaire lié aux fonctions ni aux résultats pour les autres agents de catégorie A	225 € : Directeur filière administrative Reconnaissance des fonctions d'encadrement selon 6 niveaux hiérarchiques. Pour la catégorie A du niveau 4 (responsable de service) au niveau 5 (directeur)
B	Néant	150 € : Responsable de service 75 € : Responsable de secteur Reconnaissance des fonctions d'encadrement selon 6 niveaux hiérarchiques. Pour la catégorie B, du niveau 2 (responsable d'équipe) au niveau 4 (responsable de service).
C	Uniquement sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise exerçant des fonctions de chef de travaux/surveillant de travaux	225 € : Responsable de service 150 € : Responsable de secteur 75 € : Responsable d'équipe Reconnaissance des fonctions d'encadrement selon 6 niveaux hiérarchiques. Niveau 2 à 4 en catégorie C Pour les agents de maîtrise principaux: Responsable de secteur: 75€ Responsable de service: 150€

Montants hors prime de présence

<u>Niveau 1</u> : agent sans encadrement : 277€
<u>Niveau 2</u> : responsable d'équipe et B sans encadrement : 352€
<u>Niveau 3</u> : responsable de secteur et A sans encadrement : 428€
<u>Niveau 4</u> : responsable de service B : 595€
<u>Niveau 4</u> : responsable de service A et chef de projet : 583€
<u>Niveau 4</u> : ingénieur 900,00 €
<u>Niveau 4</u> : ingénieur principal : 1 309,00 €
<u>Niveau 5</u> : directeur : 802,00 €, ingénieur principal et ingénieur entre 1656€ et 1757€
<u>Niveau 6</u> : direction générale à partir de 1259€

Nouvelle Bonification Indiciaire :

Catégorie de personnel	BORDEAUX METROPOLE	PESSAC
A		Attribution selon les fonctions exercées au regard des sujétions définies par le décret
B	Attribution selon les fonctions exercées au regard des sujétions définies par le décret	
C		10 points à tous les agents de la filière administrative (Accueil) => intégrés au régime indemnitaire de référence

3-2 Déroulement de carrière (règles d'avancement mini/maxi ; ratios ; CAP)

Les agents de la commune de Pessac qui rejoignent les services communs relèveront du dispositif de déroulement de carrière de Bordeaux Métropole.

	BORDEAUX METROPOLE	PESSAC
--	--------------------	--------

Dates d'avancement	<p>Pour les échelons : à la date à laquelle les conditions sont réunies pour un avancement à la durée minimum (sauf par exception sur rapport motivé de la hiérarchie, agent non évalué les 2 dernières années ou agent sanctionné ayant occasionné un avis défavorable de la CAP => dans ces cas avancement au maxi)</p> <p>Pour les avancements de grades : à la date de la CAP ou après si les conditions statutaires ne sont pas remplies à la date de la CAP</p> <p>Pour la promotion interne : suite à mobilité, à la prise de poste correspondant au nouveau cadre d'emplois</p>	<p>Pour les échelons : à la date où l'agent remplit les conditions d'ancienneté minimum, sauf évaluation défavorable et sanction disciplinaire au dessus de l'avertissement.</p> <p>Pour les avancements de grades : au 1er janvier de l'année du tableau d'avancement.</p> <p>Pour la promotion interne : au 1er janvier de l'année. La prise de fonction sur un poste correspondant est en général préalable à la nomination.</p>
Ratios d'avancement de grades	<p>Fixés par délibération, de façon spécifique pour chaque grade et selon qu'il s'agit d'un avancement au choix ou suite à réussite à l'examen professionnel</p>	<p>Fixés par délibération du 5 juillet 2007 adoptant un ratio maximum de 100 %. Les nominations sont ensuite décidées au regard de l'évaluation professionnelle.</p>
Promotion interne	<p>Le nombre de droits à PI au titre d'une année donnée est déterminé en croisant les droits statutaires découlant des recrutements intervenus et les postes vacants ou susceptibles de l'être (départs programmés) à un horizon de 6 mois. Sont ensuite déduits le nombre d'agents restant sur liste d'aptitudes issues des précédentes CAP et non encore nommés.</p>	<p>Le nombre de droits à PI au titre d'une année donnée est déterminé en croisant les droits statutaires découlant des recrutements intervenus et les postes vacants ou les situations où un agent occupe un poste en appartenant à un cadre d'emploi inférieur à celui du poste. (exemple d'un adjoint technique occupant un poste d'agent de maîtrise) Tous les agents inscrits sur liste d'aptitude ou tableau d'avancement sont nommés.</p>

3-3 Avantages acquis et prévoyance santé

Aux termes de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, peuvent être considérés comme avantages acquis : « *Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi* », c'est-à-dire avant 1984, et qu'elles ont depuis lors maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents.

Sous réserve de la production, par la commune de Pessac, des éléments permettant d'établir le caractère d'avantage acquis au titre de l'article 111 précité, les compléments de

rémunération pourront être maintenus aux agents manifestant le souhait de se les voir conserver, dans les conditions prévues au point 3.1. Dans la négative, les ex-agents communaux relèveront des avantages acquis de Bordeaux Métropole.

En tout état de cause, quelque soit l'option formulée par l'agent (maintien de son niveau de régime indemnitaire antérieur et de ses avantages acquis ou bascule vers le dispositif métropolitain), la garantie maintien de traitement sera applicable à l'ensemble des agents transférés à Bordeaux Métropole. Dans l'hypothèse d'un contrat groupe conclu par la commune de Pessac prévoyant une garantie maintien de salaire allant au-delà du seul traitement de base (ex : maintien du régime indemnitaire), Bordeaux Métropole se substituera à la commune de Pessac pour l'exécution de ce contrat dans des conditions inchangées, jusqu'à son échéance.

En termes de protection sociale complémentaire visant à couvrir les frais de santé, les agents transférés bénéficieront de la convention de participation conclue par Bordeaux Métropole avec l'IPSEC dans les mêmes conditions que les actuels effectifs métropolitains, en ce qui concerne tant les niveaux de couverture que les tarifs de cotisation ou encore la participation financière de l'employeur au règlement de cette cotisation.

Les agents transférés conservent également, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables dans leur commune d'origine au titre d'un label prévu à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Typologie	BORDEAUX METROPOLE	PESSAC
Primes exceptionnelles	<p>Prime semestrielle de 425,34 € soit 70,89€/mois, versée en mai et novembre et proratisée pour les agents à temps partiel</p> <p>Prime de transport de 19,44€/mois (à l'exclusion des agents déjà bénéficiaires par ailleurs d'une prise en charge de leur titre de transport en commun, d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service, d'un véhicule de fonction)</p>	<p>Prime semestrielle de 669 euros pour un temps complet soit 111,50 euros / mois pondérée en fonction des absences, des sanctions et des temps partiels versée en mai et novembre. L'abattement se fait à compter du 31ème jour d'absence et pour un montant progressif et maximum de 294€</p>

Garantie maintien de salaire en cas de maladie	Oui : Bordeaux Métropole verse l'exacte compensation financière de la perte de traitement indiciaire et régime indemnitaire liée à la réglementation sur le congé maladie. Le régime indemnitaire n'est abattu de 50% qu'à compter de 90 jours d'arrêt consécutifs. Il n'est dans ce cas de figure pas compensé.	oui- Une participation au paiement de cotisations est toutefois proposée pour une mutuelle santé labellisée (de 8 à 18€/mois selon quotient familial) et pour le contrat collectif de prévoyance de maintien à 85% du traitement net (prise en charge totale cotisation à 0,54% du traitement)
Prime de départ en retraite	Oui : équivalent 2 mois de pensions , versée au mois du départ	Oui : équivalent à 2 fois le dernier traitement indiciaire de l'agent, versée le dernier mois avant départ
Autres avantages divers	Indemnité compensatrice de repas de 3,30 euros par jour travaillé pour les agents n'ayant pas accès à une offre de restauration collective dont le coût est pour partie pris en charge par l'employeur	

ANNEXE 2 : liste des marchés

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	NUMERO DE MARCHE	TITULAIRE
PESSAC	JALONNEMENT ESP. PUBLICS CENTRE VILLE	13026B	sicom
PESSAC	TX DE VOIRIE MAINTENANCE ET TX NEUFS	13058	eiffage
PESSAC	MISE EN OEUVRE DU SDAL : rénovation annuelle des foyers lumineux (lanternes/mats)	14051	citeos
PESSAC	FOURNIT POSE PLAQUES DE RUES+PANNEAUX DE POLICE	14056	lacroix
PESSAC	FRE ET POSE DE MOB URBAIN ANTI STATIONNE	14057	aximum
PESSAC	TX ENF. RESEAUX AERIENS BT, MT TEL ...	11091	cegelec
PESSAC	MAINT. RENOV. & EXTENSION DES RESEAUX éclairage public	12039	cegelec
PESSAC	TRAVAUX DE PEINTURE & REVET. MURAUX DIV BATIMENTS	11010	sofibat
PESSAC	SERRE BOURGAILH/MISE CONF SERRURERIE	14007C	aquitaine serrurerie
PESSAC	TRAVAUX ENTRETIEN REPARATION PATRIMOINE BATI	14062A	spie
PESSAC	TRAVAUX ENTRETIEN REPARATION PATRIMOINE BATI	14062B	sofibat
PESSAC	TRAVAUX ENTRETIEN REPARATION PATRIMOINE BATI	14062C	sofibat
PESSAC	TRAVAUX ENTRETIEN REPARATION PATRIMOINE BATI	14062D	aquitaine serrurerie
PESSAC	TRAVAUX ENTRETIEN REPARATION PATRIMOINE BATI	14062E	tebag
PESSAC	TRAVAUX ENTRETIEN REPARATION PATRIMOINE BATI	14062F	secb
PESSAC	TRAVAUX ENTRETIEN REPARATION PATRIMOINE BATI	14062G	sté méridionale envir
PESSAC	DIV. SITES/TX ELECTRICITE & CABLAGE INFO	13018	eiffage energie
PESSAC	SERRE BOURGAILH/MISE CONF ELECTRICITE	14007A	genson
PESSAC	SERRE BOURGAILH MACON PLATRERIE - PEINT - MENUIS	14007B	cogebat
PESSAC	JARDINS CITOYENS/AMENAGT ESPACES COLLECT 2è T	13065	bouyrie de bie
PESSAC	PLACE DE LA LIBERTE/ESPACES VERTS ...	12145	fatay et bernard
PESSAC	DIV. AIRES DE JEUX/TX REFECTION ...	11083A	sport environnmt
PESSAC	SERRE BOURGAILH/INSTAL CHAUFFERIE BOIS	13032	polypoles
PESSAC	fourniture gaz granulé et maintenance cuve serre bourgailh		NON CHOISI
PESSAC	FOURNITURE GAZ DE PETROLE BOUTEILLES PROPANE pour desherbage par brûlage	12063	proxigaz
PESSAC	LAMPES TUBES ECLAIRAGE 2014 A 2017 bâtiments	13066B	auschwitzky
PESSAC	LUMINAIRES D ECLAIRAGE PUBLIC 2014 A 2017 Eclairage public	13066D	rexel
PESSAC	FOURNI ELECTRIQ 2015 - 2017 CABLES ET PROTECTION Bâtiment	15007A	rexel
PESSAC	FOURNITURES ELECTRIQ 2015 - 2017 APP ELECTRIQ - éclairage public	15007B	auschwitzky
PESSAC	PEINTURE 2015-2019 PEINTURE ET OUTILLAGE Bâtiments	15008A	couleur tollens
PESSAC	PEINTURE 2015-2019 TRACAGE AIRES JEUX	15008B	fougere
PESSAC	FOURN. PEINTURE TRACAGE AIRES SPORTIVES LOT 3	15008C	sport nature
PESSAC	convention bouteilles de gaz industriel AIR LIQUIDE		
PESSAC	TERREAU TOURBES EN SACS ESP V&TERRAINS SPORTS	13033A	medan
PESSAC	SUBSTRAT&PAILLAGES ESP VERT & TERRAINS SPORTS	13033B	gde jauge
PESSAC	PRODUITS PHYTO FOUR. ESP. VERT & TERRAINS SPORTS	13033C	cic
PESSAC	PROTECTION BIOLOG FOUR. ESP VERT & TERR SPORTS	13033D	cic
PESSAC	ENGRAIS ORGANIQUES FOUR. ESP VERT & TERR SPORTS	13033E	SOUFFLET VIGNE
PESSAC	FOURN.COURANTES ENTRET E.V.- SPORT LOT7 ENGRAIS	13033G	MEDAN

ANNEXE 2 : liste des marchés

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	NUMERO DE MARCHE	TITULAIRE
PESSAC	FOURN ENTR EV-SPORT LOT8 -PRALINAGE - PLANTAT	13033H	arilla
PESSAC	SEMENCES DE GAZON FOUR. ESP. VERT & TERR SPORTS	13033I	medan
PESSAC	PROD ESP VERTS FOUR. ESP. VERT+TERR SPORTS	13033K	medan
PESSAC	VETEMENTS TRAVAIL EQUIPMT PROT IND 2015-2018 lot 1 textile de travail	15011A	gedivepro
PESSAC	VETEMENTS TRAVAIL EQUIPMT PROT IND 2015--2018 lot 2	15011B	gedivepro
PESSAC	VETEMENTS TRAVAIL EQUIPMT PROT IND 2015--2019 lot 3 parkas et gilets anti froid	15011C	gedivepro
PESSAC	VETEMENTS TRAVAIL EQUIP PROT IND 2015--2018 lot 4 chaussants de sécurité (hors élagage et entretien cuisine)	15011D	cevenole protection
PESSAC	VETEMENTS TRAVAIL EQUIP PROT IND 2015--2018 EPI Tête corps (hors élagage) lot 5	15011E	FRANCE SECURITE
PESSAC	VETEMENTS TRAVAIL EQUIP PROT IND 2015--2018 lot 6 EPI mains (hors élagage) et hygiène en milieu industriel	15011F	cevenole protection
PESSAC	VETEMENTS TRAVAIL EPI. LOT7 BLOUSES-TUNIQ. CUISINE	15011G	echoppe
PESSAC	VET TRAVAIL- EPI LT 8 - CHAUSSANTS ENTRET ET CUISINE	15011H	meabeo
PESSAC	VETEMENTS DE TRAVAIL ET D EQUIP PROTECTION INDIV lot 9 uniformes, chaussures, et accessoires de la police municipale	15011I	gk pro
PESSAC	VETEMENTS TRAVAIL EQUIP PROTECTION INDIVIDUELLE lot 10 EPI Elagueur	15011J	guillebert
PESSAC	FOURNIT QUINCAILLERIE 2015-2019 FOURNITURES FIXATION	15015A	foussier
PESSAC	QUINCAILLERIE 2015-2019 FOURNITURES QUINCAILLERIE	15015B	legallais
PESSAC	QUINCAILLERIE 2015-2019 FOURNITURES MAINTENANCE	15015C	legallais
PESSAC	ASSUR DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	11088A	smacl
PESSAC	ASSURANCE VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	14060	smacl
PESSAC	SERVICES D ASSURANCES Assurance responsabilités	11088B	smacl
PESSAC	2012 ASSURANCE PROTECTION AGENTS ET ELUS	11088E	smacl
PESSAC	ASSURANCE PRESTATIONS STATUTAIRES	11088F	gras savoye
PESSAC	CONSEIL ASSIST JURID +REPRES EN JUSTICE VILLE-CCAS	13059A	savigny
PESSAC	CONSEIL, ASSIST JURIDIQ ET DE REPRES EN JUSTICE	13059B	kpdb
PESSAC	CONSEIL ASSIST REPRES° JURIDIQ: DROIT MP DSP ..	13059C	savigny
PESSAC	CONSEIL ASSIST ET REPRESENTAT° JURIDIQ: DT PUB	13059D	savigny
PESSAC	MISSION ASSIST JURID ET REPRESENTATION EN JUSTICE	13059E	kpdb
PESSAC	FORMATION JUIN 2012- 2016 LOT N°1 CONDUITE PROJET	12062A	elan conseil
PESSAC	FORMAT AGENT JUIN 2012 2016 LOT 2 SENSIB AU HANDICAP	12062B	accessavoir
PESSAC	FORMAT 06/2012- 2016 LOT N°3 SENSIB° ENCADR AU HAND	12062C	accessavoir
PESSAC	FORMAT° 2012-2016 LOT 4 SENSIB°ACCUEILLANT HANDICA	12062D	accessavoir

ANNEXE 2 : liste des marchés

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	NUMERO DE MARCHE	TITULAIRE
PESSAC	FORMAT° 012 A 2016 LOT N°6 HAND : BILAN COMPETENCE	12062F	mps
PESSAC	FORMAT° JUIN 2012-MAI 2016 LOT N°7 : 1eRS SECOURS	12062G	forseco
PESSAC	FORMAT° JUIN 2012-MAI 2016 DU 01/06/2012 AU 31/05/2013	12062H	forseco
PESSAC	FORMAT° JUIN 2012 A MAI 2016 LOT N°9 : EXTINCTEURS	12062I	sofis
PESSAC	FORMAT° JUIN 2012 A MAI 2016 LOT N°10 : GESTE POSTURE	12062J	ingelis
PESSAC	FORMAT° JUIN 2012 A MAI 2016 LOT 11 - EXER EVAC° LOCAUX	12062K	oseo
PESSAC	FORMAT° JUIN 2012 A MAI 2016 LOT N°12 HYGIENE ALIMENT	12062L	greta
PESSAC	FORMAT° JUIN 2012 A 2016 LOT N°13 - GEST° DIFFERENCIEE	12062M	floravenir
PESSAC	FORMAT° 2012-2016 LOT 13 METHOD ALTERN DESHERBAGE	12062N	cfppa
PESSAC	FORMAT° JUIN 2012-2016 LOT17 ACCUEIL, ANALYS PRATIQ	12062Q	papayanou
PESSAC	FORMAT° JUIN 2012-2016 LOT N°18 TUTEURS : STAGIAIRES	12062R	elan conseil
PESSAC	convention FIPHFP : financement des actions de communication sur le handicap, le maintien dans l'emploi et le recrutement de personnes en situation de handicap		fiphfp
PESSAC	convention ville de bordeaux - MAD agent de salubrité		ville de bordeaux
PESSAC	redevance spéciale dechet versée à Bx Métropole	conv°	BM
PESSAC	desherbage trottoirs par AIPAC - voir si contrat		aipac
PESSAC	surveillance marché Bourrec voir si contrat		
PESSAC	demoustication par le département - voir si convention		conseil départ
PESSAC	analyse légionnelle - voir si contrat		
PESSAC	capture pigeons par la SACPA - voir si contrat		sacpa
PESSAC	destruction nids frelons guepes par AVIPUR - voir si contrats		avipur
PESSAC	MAINT.OUVRAGES HYDRAULIQUES/FONTAINES	13010A	technio
PESSAC	MAINT.OUVRAGES HYDRAULIQUES/STATION DE RELEVAGE	13010B	technio
PESSAC	MAINT OUVRAGES HYDRAULIQUES FORAGES ET EQUIP	13010C	veolia
PESSAC	entretien des aires de jeux		
PESSAC	M DE SCES DE QUALIF INSERTION PROF ENTRETIEN ESP V	15012	bati action
PESSAC	gardiennage des parcs par Prosegur - voir si contrat		prosegur
PESSAC	vérification appareil de levage	contrat	
PESSAC	location de batteries de véhicules élect - VOIR CONTRAT		
PESSAC	MAINTENANCE DES SYSTEMES DESENFUMAGE DIV SITES	15013	desautel
PESSAC	LOT.1 MAINTENANCE ASCENSEURS APPAREILS DE MA	14018A	THYSENKRUPP

ANNEXE 2 : liste des marchés

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	NUMERO DE MARCHE	TITULAIRE
PESSAC	LOT2 MAINTENANCE ASCENSEUR 2014 AU 20/06/15 RECOND	14018B	THYSENKRUPP
PESSAC	LOT.3 MAINTENANCE ASCENSEUR DU 20/06/14 AU 20/06/15	14018C	THYSENKRUPP
PESSAC	LOT.4 MAINTENANCE ASCENSEUR DU 20/06/14 AU 20/06/15	14018D	plaud
PESSAC	CONTROLE DES DISCONNECTEURS S	14023	lyonnaise
PESSAC	VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES	13013A	socotec
PESSAC	VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE GAZ	13013B	qualiconsult
PESSAC	VERIFICATION INSTAL. CLIMATISATION	13013C	alpes controles
PESSAC	VERIFICATION DES CHAUFFERIES (> 400 kW)	13013D	veritas
PESSAC	VERIFICATION DES ASCENSEURS ...	13013E	qualiconsult
PESSAC	VERIFICATION DES SSI, ALARMES TYPES 1	13013F	veritas
PESSAC	VERIF. DES AIRES DE JEUX & EQUIP. SPORT	13013G	socotec
PESSAC	ST LARY/MAINT SYSTEME INCENDIE	12043B	util fire
PESSAC	MAINTENANCE RENOVAT° INSTAL° THERMIQUES BATIMENTS	07059	elyo cofely
PESSAC	VERIF AIRES DE JEUX ET EQUIPT SPORTIFS	14039	sportest
PESSAC	MAINT ONDULEUR MEDIATHEQUE J ELLUL	14040	askco
PESSAC	CONTRAT MAINTENANCE APP ELEVATEURS CENTRE OASIS	14043	otis
PESSAC	TELESURV - MAINT ALARMES ANTI-INTRUSION	14009	STANLEY
PESSAC	NETTOYAGE HOTTES VMC DIV BATS DU 18/07/14 AU 31/12/14	14025	APR
PESSAC	MAINTENANCE PORTES AUTO DU 23/07/14 AU 23/07/15	14029	RECORD PORTES AUTOMATIQUES
PESSAC	DIV. SITES/MAINTENANCE SYSTEMES INCENDIE	12043A	fauche
PESSAC	MESSAGERIE ELECTRONIQUE COLLABORATIVE SYSTONIC	14054	systonic
PESSAC	SERV TELEPHONIE FILAIRE SFR	13055A	sfr
PESSAC	SERV TELECOM MOBILES ACCES INTERNET VILLE ET CCAS	13055B	sfr
PESSAC	SERV TELECOM MOBILES ASSISTANTES MATERN	13055C	orange
PESSAC	SERV ACCES INTERNET AVEC DEBIT GARANTI COMPLETEL	13055D	completel
PESSAC	MAD FIBRES OPTIQUE & MAINTENANCE INOLIA	08009	inolia
PESSAC	MAD FIBRE OPTIQ MAINTENANCE PR PAIRE FIBRE INOLIA	11021	inolia
PESSAC	Groupement de commande ENT - install formation maintenance	13002	ATOS worldline
PESSAC	maintenance logiciel finances ASTRE	contrat	GFI
PESSAC	contrat prestation services avec GFI (finances)	contrat	GFI
PESSAC	maintenance logiciel REGARD pour Finances	contrat	Ressources consultant finance
PESSAC	maintenance logiciel LOGITUD	contrat	logitud solutions
PESSAC	maintenance logiciel AEC - GRC	contrat	logitud solutions
PESSAC	maintenance logiciel ATAL pour Moyens GX	contrat	aductis
PESSAC	maintenance logiciel MARCO pour CP	contrat	agysoft
PESSAC	maintenance logiciel ASWEB	contrat	berger levraut
PESSAC	maintenance logiciel TECHNOCARTE	contrat	technocarte
PESSAC	Hébergement serveurs systonic - site internet	contrat	systonic

ANNEXE 2 : liste des marchés

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	NUMERO DE MARCHE	TITULAIRE
PESSAC	maintenance hebergement ZENEXITY - portail technocarte	contrat	technocarte
PESSAC	maintenance QPR	contrat	alcade management France
PESSAC	maintenance BO	contrat	sap France
PESSAC	maintenance CIRIL pour DRH	contrat	ciril sas
PESSAC	maintenance logiciel slow acte	contrat	adullact
PESSAC	maintenance logiciel idelibre	contrat	adullact
PESSAC	maintenance logiciel I PARAPHEURS	contrat	adullact
PESSAC	maintenance logiciel WEB DELIB	contrat	adullact
PESSAC	maintenance logiciel DROIT DE CITE	contrat	operis sas
PESSAC	maintenance APIC	contrat	1spatial France sas
PESSAC	abonnement READ SPEAKER	contrat	read speaker
PESSAC	maintenance logiciel ACCUEIL UNIQUE esrii	contrat	esrii
PESSAC	maintenance logiciel HELIX planning - écoles	contrat	horoquartz sa
PESSAC	maintenance SUIPI VIP de ART SOFT - cabinet	contrat	artsoft sarl
PESSAC	maintenance 9PDA de ATOS - police municipale	contrat	atos worldline
PESSAC	maintenance logiciel TELIOS	contrat	tsi informatique sarl
PESSAC	maintenance LIBRAIR	contrat	libreair sarl
PESSAC	maintenance WIFI sécurisé	contrat	comfax axians
PESSAC	maintenance UNIVERSE - OPSYS	contrat	opsys
PESSAC	contrat hengement logiciel LIGER - RAM	contrat	liger sa
PESSAC	maintenance logiciel LIGER	contrat	liger sa
PESSAC	maintenance logiciel ERP21 + covermat	contrat	concept develop
PESSAC	maintenance logiciel diagnostic car - poids lourds	contrat	atlantique accessoires diffusion
PESSAC	maintenance logiciel archives	contrat	libreair sarl
PESSAC	location liaison HdV - médiathèque - Inolia	contrat	inolia
PESSAC	location liaison creche calune - bellegrave - Inolia	contrat	inolia
PESSAC	maintenance logiciel pelehas CCAS - logement	contrat	AFI
PESSAC	maintenance traceur epson	contrat	maintronics
PESSAC	hebergement site portail des associations	contrat	aliénor net
PESSAC	prestation MAJ site internet ville -	contrat	objectif papillon
PESSAC	maintenance téléphonie standard IP -	contrat	ugap
PESSAC	ORGANISATION TRANSP. PERISCOLAIRES	14032A	keolis
PESSAC	ORG. DES TRANSPORTS PERISCO ACCUEILS LOISIRS	14032B	keolis
PESSAC	TRANSP. SCOLAIRES & ASSOCIATIFS < 100 KM	12072A	pullmans
PESSAC	TRANSP. SCOLAIRES & ASSOCIATIFS < 200 KM	12072B	pullmans
PESSAC	TRANSP. ACTIVITES PEDAGOGIQUES	12072C	astg aquitaine
PESSAC	participation transport scolaires Cestas	convent°	ville de cestas
PESSAC	FINANCES ACTIVES - gestion de dette - accès à INSITO	contrat	finances actives
PESSAC	entretien bornes escamotables	contrat	proville
PESSAC	contrat de gestion centralisé des horodateurs		
PESSAC	ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX/PARCS	13070A	EXPERT LOISIRS
PESSAC	ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX/ECOLES	13070B	EXPERT LOISIRS
PESSAC	ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX/CRECHES	13070C	EXPERT LOISIRS
PESSAC	abonnement JO BOAMP		
PESSAC	plateforme régionale aquitaine des MP		
PESSAC	pack marché on line		



ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE PESSAC

1. Locaux

La superficie correspondant aux agents mutualisés par bâtiment est la suivante :

- Hôtel de ville 735m²
- Centre technique municipal 1463m²
- Immeuble Dulout 275m²
- Forum 105m²
- Serres municipales de Magonty 17500m²
- Serres du Bourgailh 1310m² (une partie des serres du Bourgailh est ouverte au public (3350m²) sur les 4660m² de la superficie totale) .

Pour un total de surface libérée qui s'élève à 21 388m².

Si des agents transférés sont amenés à rester sur site, une convention sera proposée par Bordeaux Métropole pour encadrer les modalités d'utilisation de ces bâtiments.

2. Matériel :

La mairie de Pessac propose à la mutualisation le matériel suivant :

- 1 Vélo
- 11 Véhicules légers (voitures particulières)
- 52 véhicules utilitaires :
 - o 9 Fourgonnettes
 - o 19 Utilitaires fourgons
 - o 21 Utilitaires benne
 - o 3 Utilitaires plateau
- 2 Poids lourd benne
- 2 Poids lourd élévateur
- 2 balayeuses
- 4 Tracteurs
- 17 Remorques porte engins

Soit un total de 91 matériels.

Une liste de « petit matériel » complète cet inventaire.

Annexe 3 : Bâtiments et matériels



ANNEXE 4: Numérique et SI

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE **Pessac**

		Nb d'équipements transférés (n'intègre pas les équipements loués)
a) Postes et terminaux utilisateurs		
Station de travail agents - Basique	440	
Station de travail agents - Avancée	0	
Station de travail Mac	10	
Client léger	0	
PC Portable - Basique	30	
PC Portable - Ultra-portable	18	
Postes écoles	260	
Téléphones mobiles	185	
Tablettes	62	
Smartphones basiques	40	
Smartphones milieu gamme	80	
Smartphones haut de gamme	16	
VPI et TNI	0	
traceur	2	
Imprimantes individuelles	70	
imprimantes individuelles ecoles	44	
Multifonctions	10	
Fax	0	
Vidéo-projecteur	7	
b) Equipements spécifiques		
Terminaux radio	22	
Serveurs catégorie 1	2	
Serveurs catégorie 2	3	
Serveurs école		
Controleur Domaine Princ	1	

Serveur Appliance Alcatel (8770)	1
Baies stockage	2
Logiciel Datacore	2
Sauvegarde	1
Sauvegarde complement	1
Passerelle Juniper	1
Gestion de file d'attente / tickets (esirius)	1
Appliances	0
C) Equipements réseau	
Switch	45
Switch ecole	35
Cluster FW PaloAlto	1
DELL BROCADE	4
Cœur de réseau HP	1
Infrastructure réseau	0
Chaine internet -Déploiement intranet	1
Fibre noire INOLIA	0
Contrôleur WiFi Aruba 7010	1
Portail WiFi Ucopia	1
Bornes Wifi	26
Téléphones fixes IP et analogique	530
DECT SIP(bornes et terminaux)	60
Système de VoIP Mairie	1
Autocommutateurs	5



ANNEXE 4bis : Numérique et SI

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE PESSAC

Domaine mutualisé par la commune	Caractérisation de l'application	
	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne
Corecal Windows	CAL Win SVR CAL 2012	Microsoft
Bureautique	Libre Office 4	
Messagerie	Zimbra	
Espaces collaboratifs		
Visio conférence		
Suite créative		
Soft Phone		
Analyse de données (Data mining, BI, ...)	BOXI R4	SAP
Système d'Information Géographique (SIG)	oui	QGIS (6postes)
		LIZMAP
Portail de téléservices	non	CAPDEMAT
Tiers de télétransmission	non	SLOW
Automate envoi fichiers PES , Hopayra, Insee et retour ACK et NACK des envois PES		Télios
Dématérialisation du conseil municipal	non	IDELIBRE
<hr/>		
Finances	Oui	Astre GF, module inventaire, module subventions, module régie
	Oui	Regards
Commande publique	Oui	MARCO
Affaires juridiques	Oui	
Ressources humaines	Oui	Paie- carrière- Absences-frais de mission-Visite médicale Elections(prud'homal)- GPEC – Formations - Budget prévisionnel- Bilan social- Décideur)

Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ATAL (gestion des interventions et des équipements gérés par les services techniques)	ADUCTIS / BERGER LEVRAULT
	Oui	ERP21 (gestion des contrôles de sécurité des établissements recevant du public)	CONCEPT DEVELOPPEMENT
Fonctions transversales	Oui	ESIRIUS (accueil des usagers et prise de rendez vous sur internet)	ESII
Espaces verts	Oui	CF Atal	
Propreté	Oui		
Voirie et DP	Oui	COORDIN en cours de changement vers LITTÉRALIS - Gestion des arrêtés de voirie et occupation du domaine public	SOGELINK
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	DROIT DE CITÉS	OPERIS
	Oui	APIC	OPERIS / SPACIAL
Animation économique et Emploi	Oui		
Transports	Oui	CF Atal	ADUCTIS / BERGER LEVRAULT
	Oui	EASY CONNECT (gestion des prises de carburant)	MADIC
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	PELEHAS (gestion des demandes de logement)	AFI
Cabinet	Non	Suipi6	Artsoft
Solidarités et citoyenneté	Non		
CCAS	Non	Asweb (Action social-Personnes Agées-nom@d-facturation logement)	Berger Levrault
Education	Non	HELIXPLANNING → ETEMPTATION	HOROQUARTZ
Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	ILE	TECHNOCARTE
Petite enfance gestion des RAM	Non	GRAM	LIGER
Sport	Non	PLANITECH (Gestion des plannings de réservations des équipements sportifs)	LOGITUD
Culture	Non	CF PLANITECH	LOGITUD
	Non	Médiathèque	ARCHIMED
Population	Non	Recensement (avenir) + Recensement en ligne	Logitud
	Non	Elections(suffrage) + Inscription en ligne sur les listes électoral	Logitud
	Non	Formalités Administratives(cni)	Logitud

Annexe 4 : Numérique et SI

	Non	Etat Civil (siècle) + Comedec +Image(actes numérisés)	Logitud
	Non	Cimetière(éternité)	Logitud
	Non	Police (municipal +Chien dangereux)	Logitud
	Non	Police PVE	Atos Wordline
	Non	Marchés Forains (Geodp Placiens)	ILTR
Vie associative et cabinet du maire	Non	CF PLANITECH	LOGITUD
Autocad	Non	Autocad (8 licences renouvelées en 2013)	AUTODESK
Adobe creative suite	Non	Licence CS6	ADOBE
Service de l'assemblée	Non	WEBDELIB	ADULLACT
	Non	E-courrier – G° courrier	Libreair
Logiciels et logiciels de gestion			
Réseaux	Oui	HP IMC	
Voix	Oui	Alcatel 8770- MAJ logiciels / licences 2015	
Bases de données	Oui		
Ordonnanceur / automate d'exploitation	Oui		
Supervision des applications et des composants techniques	Oui		
Sauvegarde (50 To)	Oui	Time Navigator	Atempo
Gestion / supervision des données et droits associés	Oui		
Système de gestion de bases de données relationnelles	Oui		
Gestion des annuaires techniques	Oui		
Gestion des éditions	Oui		
Virtualisation de serveurs	Oui	VMWare 6	VMWare
Virtualisation de serveurs	Oui	VMWare 6 cluster Oracle	VMWare
Supervision réseau	Oui	Nagios	
Virtualisation d'applications	Oui		
Gestion des impressions	Oui		
Datacore	Oui	Datacore (logiciel, licence, maintenance 3 ans)	Datacore Software
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	GLPI	
Administration des postes, télédistribution	Oui		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	OfficeScan	Trend Micro
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	Parefeu PaloAlto	PaloAlto
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	Passerelle VPN Juniper	Juniper networks

Annexe 4 : Numérique et SI

Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	Tina Atempo	
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	Airwatch (MDM flotte ipad)	VMWare
Pilotage de l'activité et des projets	Oui		

ANNEXE 5

Délibération sur les principes financiers de la mutualisation

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

**Projet Métropole - Mécanismes de financement de la mutualisation à
Bordeaux Métropole - Modification**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2015/0253 du 29 mai 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a défini les principes et les modalités de chiffrage et facturation des différents dispositifs de mutualisation, en cohérence avec le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole adopté le même jour.

Compte tenu de l'avancée des travaux de chiffrage et des ajustements décidés sur l'organisation et le fonctionnement des futurs services communs, des modifications mineures de l'annexe précisant les modes de calcul se sont avérées nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière du dispositif.

Le présent rapport détaille les modifications apportées au projet initial. Ces modifications n'ont pas pour objet une remise en cause des principes basés sur un mécanisme d'imputation de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle en ce qui concerne les services communs, ni même des formules de calcul s'inspirant des dispositions prévues à l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les cas de transferts de compétences.

Ces modifications de l'assiette et des modalités de calcul s'inspirent de la nécessité de veiller à l'équité de la répartition des charges entre les budgets des communes et de la Métropole, sans que le dispositif ne génère globalement de charges nouvelles. Les échanges nombreux avec les communes ont permis d'ajuster ou de préciser les formules dans le respect de ces objectifs.

Il vous est proposé de valider l'annexe initiale rectifiée, sous sa forme complète.

Les modifications sont les suivantes :

- La durée d'amortissement prise comme référence pour le calcul des frais de renouvellement des logiciels est portée à 7 ans, en dérogation avec la norme de la M14 qui n'a qu'une valeur indicative de 2 ans. La durée initialement fixée à 5 ans par la délibération du 29 mai ne correspondait pas à la durée de l'amortissement économique constatée dans les travaux conduits avec les communes.

- Le paragraphe suivant est supprimé :

En ce qui concerne spécifiquement les systèmes d'informations urbanisés (système d'information financier ou ressources humaines par exemple) et outils informatiques métiers, et à condition que ces marchés et ces systèmes soient transférés au service commun via une convention de mise à disposition de moyens et une cession de marchés entre personne publique (après accord du titulaire), seul le coût de maintenance sera pris en compte (poste 2). En effet, la recette générée pour la Métropole couvrira le coût de ces marchés jusqu'à leur extinction puis le coût d'acquisition et / ou de maintenance de futurs systèmes d'informations uniques pour les services communs pouvant être acquis sur le fondement de l'article L.5211-4-3 du CGCT.

- Il est remplacé par le paragraphe suivant :

« Dans le cas particulier des infrastructures et systèmes d'information :

Si la commune mutualise le domaine numérique et systèmes d'information avec la Métropole, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels de la commune sont transférés au service commun. Dans ce cas, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de ce domaine est pris en compte dans le calcul de la révision de l'attribution de compensation : coûts de fonctionnement, d'assistance, de renouvellement, d'entretien, d'administration et de maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques (après transfert des contrats correspondants via une convention de mise à disposition de moyens et une cession de marchés entre personnes publiques).

Si la commune ne transfère pas ce domaine, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels reste de la responsabilité de la commune, qui assure alors l'accès à distance à des outils pour le fonctionnement des services communs. Une évaluation de l'ensemble de ces coûts nécessaires au fonctionnement des activités mutualisées est réalisée lors de la création du service commun : fonctionnement, assistance, renouvellement, entretien, d'administration et maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques ; mais sa prise en compte dans le calcul de révision de l'attribution de compensation n'intervient qu'une fois la convergence applicative réalisée. Les modalités de fonctionnement des domaines mutualisés concernés sont précisées dans les contrats d'engagement de façon à s'assurer de la qualité du service attendue. »

La modification est justifiée par la nécessité de donner les moyens financiers à la Métropole pour assumer ses missions de support informatique tout en assurant une gestion globale des infrastructures et matériels qui garantissent une efficience respectant les objectifs de la mutualisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5211-4-1, L.5211-4-2 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales tels qu'ils résultent de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29/05/2015 portant validation du projet de schéma de mutualisation de la Métropole,

VU la délibération n°2015/0253 du 29/05/2015 portant définition des mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres.

DECIDE

Article 1 : Les principes et les modalités de calcul de la compensation des charges pour les transferts de services au sein des services communs, les mises à disposition ascendantes et descendantes et les prestations de services tels qu'exposés, définis et modifiés dans l'annexe à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 : Il sera fait application du présent dispositif dans les annexes financières des conventions de mutualisation et dans les fiches d'impact de ces mêmes conventions, ainsi que dans les contrats d'engagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe des élus Communistes et apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2015

M. PATRICK BOBET

ANNEXE A LA DELIBERATION FINANCEMENT DE LA MUTUALISATION A BORDEAUX METROPOLE

Le financement des services communs

La méthodologie proposée ci-dessous permet de réviser les attributions de compensation des communes concernées au moment du transfert et de faire porter la dynamique des charges dès l'année suivante par la Métropole.

Le principe de financement est une imputation annuelle sur l'attribution de compensation définie lors de la mise en place des conventions de services communs. Cette solution a l'avantage de la simplicité de gestion (pas de mécanisme lourd avec clés de répartition à gérer dans le temps), donc des économies de fonctionnement, et de la lisibilité.

Par analogie avec les modalités de facturation prévues pour les mises à disposition (décret n° 2011-515 du 10 mai 2011) et en cohérence complète avec les objectifs de la loi MAPTAM, il est proposé de déterminer des coûts unitaires de fonctionnement pour les services ou parties de service transférés par les communes aux services communs.

✓ Principes de calcul proposés

- L'évolution annuelle du coût unitaire (glissement vieillissement technicité, mesures réglementaires, inflation...) après transfert, sera prise en charge par la Métropole.
- Les attributions de compensation pourront être révisées à la hausse ou à la baisse, comme prévu dans le projet de contrat d'engagement, lorsqu'un besoin nouveau pérenne ou récurrent d'une commune (ou quelques communes) entraîne une augmentation de la charge pour la Métropole, ou que la commune (ou les communes) demande(nt) de manière pérenne une diminution du niveau de service permettant de baisser les charges de la Métropole.
- Le calcul de la compensation financière fera l'objet d'une fiche d'impact pluriannuelle type précise par commune mutualisant des domaines ou des parties de domaines. Elle nécessitera une cartographie préalable des activités et moyens associés, donc des charges directes et immobilisations transférées pour réaliser des évaluations au cas par cas.

- L'ensemble des données prises en compte vise les chiffres des comptes administratifs de l'année précédant la signature des conventions. L'ensemble des charges indirectes et directes sera évalué sur la base du dernier compte administratif disponible sauf en cas d'année exceptionnelle pour une charge auquel cas elle portera sur les données des 3 derniers exercices.

✓ Eléments de calcul proposés

Il est recherché le coût le plus proche du coût réel d'une unité en fonctionnement et en investissement constaté dans les communes.

Il est proposé au terme des travaux conduits entre les services communaux et métropolitains que le calcul tienne compte de 5 postes :

1/ Le coût réel des équivalents temps plein (ETP) transférés par les communes (salaires charge incluant les prestations à caractère social ou collectif). Il est précisé qu'il est fait référence aux postes transférés et non aux agents. Ainsi, par exemple, il n'est pas tenu compte des personnels originaires d'un service en position de disponibilité.

2/ Les charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service (fournitures, contrats de services rattachés, contrats de maintenance...) qui seront transférées à la Métropole sur la base du dernier compte de gestion ou compte administratif disponible (ou les trois derniers en cas de situation exceptionnelle). Les frais d'entretien des immobilisations transférées ne sont pas pris en compte dans la mesure où il est prévu de compenser le coût de renouvellement, donc une valeur à neuf, dans le poste suivant. En effet, cela pourrait conduire à une double compensation dans les cas dans lesquels les frais d'entretien sont élevés et la durée d'amortissement courte.

Il convient de rappeler que les marchés en cours d'exécution aujourd'hui dans chaque établissement ou collectivité ou lors de la création du service commun ne peuvent être utilisés indifféremment par l'un ou l'autre, ou mis à disposition d'un autre pouvoir adjudicateur que celui qui les a conclus.

Quant au transfert des marchés en cours d'exécution dans les communes au bénéfice de la Métropole, il ne peut intervenir en principe que dans le cadre d'un transfert de compétences à la Métropole et sous réserve qu'il participe à la mise en œuvre de ces compétences. La Métropole se substitue alors dans les rapports contractuels noués antérieurement par les villes anciennement compétentes.

Concrètement, les marchés initialement conclus par les villes et par La Cub pour leurs besoins respectifs devraient continuer à s'exécuter séparément jusqu'à leurs termes. Ces marchés ne peuvent en principe être transférés dans le cadre de la création de services communs : elle n'est pas constitutive de transfert de compétence.

Dans ces conditions, en cas d'absence de transfert, il est proposé que la Métropole assume via une convention financière passée avec chaque commune, le remboursement du coût des contrats (maintenance, fourniture...). En contrepartie ce coût sera intégré dans la révision de l'attribution de compensation jusqu'à extinction desdits marchés puis permettra de financer les nouveaux marchés uniques passés par les services communs métropolitains.

Néanmoins, certains marchés pourront être « transférés » aux services communs s'ils sont nécessaires au fonctionnement du service transféré notamment par le biais de conventions de mise à disposition de moyens. Dans ce cas la Métropole prendra en charge le coût de ces outils (maintenance, serveurs...) avec en contrepartie une révision de l'attribution de compensation de la commune.

De plus, il convient de signaler que l'article L. 5211-4-3 du CGCT prévoit que : « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cet article permettra donc aux services communs de conclure des nouveaux marchés pour réaliser leurs missions (marché de maintenance informatique, achat de balayeuses...) sans recourir à un groupement pour les communes mutualisées.

3/ Le coût de renouvellement des immobilisations hors bâtiments non transférés (matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques-métiers dédiés, bâtiments techniques...) nécessaires au fonctionnement du service déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé. Ce poste concerne principalement les services opérationnels.

Le coût du financement de l'immobilisation est pris en compte : la part des intérêts dans l'endettement global ou dédié à l'acquisition du bien est intégrée au calcul sur la base d'une méthodologie identique à celle appliquée pour les transferts de compétences. En cas d'emprunt dédié, ce dernier est transféré à la Métropole par la commune (transfert de l'actif et du passif). Dans le cas d'emprunts globalisés, la commune conservera la part de dette, déterminée conjointement par les services communaux et métropolitains, ayant servi au financement de l'équipement et la Métropole lui reversera par convention la quote-part annuelle d'annuité jusqu'à extinction.

Le « coût initial » de l'équipement est son coût d'acquisition ou son coût de réalisation.

L'évaluation sera faite sur la base de la reconstitution d'amortissements à partir des données des comptes administratifs (ou comptes de gestion) de la commune. Les durées maximales d'amortissement prévues dans le barème indicatif de l'instruction budgétaire et comptable M14 sont retenues. Par exception à ce barème indicatif, la durée d'amortissement des logiciels est portée à 7 ans.

La détermination d'un coût de renouvellement repose sur une approche patrimoniale avec la reconstitution d'une valeur à neuf, sauf en cas d'acquisition par occasion. A défaut d'éléments sur ce coût de renouvellement, plusieurs méthodes alternatives peuvent être proposées :

- . Proposition d'un prix de renouvellement au m^2 forfaitaire,
- . Valeur de remplacement en cas de sinistre (à obtenir auprès de l'assureur de la commune),
- . Méthode par comparaison,
- . Evaluation par France Domaine (si possible).

Dans le cas particulier des infrastructures et systèmes d'information :

Si la commune mutualise le domaine numérique et systèmes d'information avec la Métropole, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels de la commune sont transférés du service commun. Dans ce cas, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de ce domaine est pris en compte dans le calcul de la révision de l'attribution de compensation : coûts de fonctionnement, d'assistance, de renouvellement, d'entretien, d'administration et de maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques (après transfert des contrats correspondants via une convention de mise à disposition de moyens et une cession de marchés entre personnes publiques).

Si la commune ne transfère pas ce domaine, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels reste de la responsabilité de la commune. Ceci-concerne également les domaines mutualisés jusqu'à ce que la convergence applicative de ceux-ci soit conduite. Dans ce cas, une évaluation de l'ensemble de ces coûts nécessaires au fonctionnement des activités mutualisées est réalisée lors de la création du service commun : fonctionnement, assistance, renouvellement, entretien, d'administration et maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques ; mais sa prise en compte dans le calcul de révision de l'attribution de compensation n'intervient qu'une fois la convergence applicative réalisée. Les modalités de fonctionnement des domaines mutualisés concernés sont précisées dans les contrats d'engagement de façon à assurer un service de qualité.

4/ Le forfait entretien des bâtiments non transférés par m2 et par agent transféré.

En l'absence de cession par la commune des bâtiments occupés par les services/agents transférés, ce forfait se substitue à la compensation d'un loyer théorique pour les bâtiments non transférés.

En cas de cession des bâtiments occupés par les services/agents transférés par la commune, l'attribution de compensation de la commune sera révisée à compter de l'année suivant cette cession afin d'intégrer dans la compensation un loyer au m2 multiplié par le nombre d'ETP transférés par la commune à compter du 8ème agent par service (à l'exception des bâtiments techniques transférés qui sont facturés au coût réel sur la base des dotations aux amortissements).

A cette fin, il est nécessaire que la mutualisation des services au sein de services communs s'accompagne de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie immobilière des services à l'échelle de la Métropole sur le mandat, qui sera élaborée conjointement par les communes et les services métropolitains afin d'analyser les possibilités d'optimisation immobilière (redéploiement, cession, location par la Métropole).

Le forfait est déterminé pour chaque commune sur la base de la moyenne du coût d'entretien des locaux municipaux constatés dans le dernier (ou les trois derniers) compte(s) administratif(s).

5/ Le forfait charges de structure (« frais de siège », assurances, confection des paies, encadrement, logistique, charges non identifiables...) dégressif de 15 % à 2 % en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports pour éviter une double compensation (finances, ressources humaines, commande publique et juridique, informatique).

Ce forfait s'appliquerait à l'assiette des dépenses directes transférées hors immobilisations (chapitres 012 et 011).

La méthode du forfait est apparue plus pertinente lors des groupes de travail entre services qu'une facturation analytique qui se heurte à la pertinence des retraitements comptables, aux difficultés d'évaluation des charges et à une charge de travail très importante. En outre, avec une méthode analytique comparable, une grande variabilité des résultats a été constatée entre communes, voire entre services d'une même commune, faisant naître des interrogations sur la fiabilité des résultats. Par ailleurs, les travaux conduits sur une commune test ont fait ressortir des taux de charge de structure de 13 % à 18 % pour les deux services étudiés.

Il doit être relevé, également, que le forfait de charges de structure proposé (15 % à 2 %) diffère de celui fixé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées dans son règlement intérieur (25 %) dans la mesure où :

- Ce dernier tient compte également des charges indirectes (exemple : travaux réalisés en régie, coût de gardiennage...).
- Le forfait de 25 % ne s'applique pas à la même assiette de charges car il comprend des immobilisations, à la différence du forfait des charges de structure qui compense essentiellement des coûts liés aux personnels (transfert de services).
- Le forfait de 25 % s'applique sur le coût net de la dépense transférée, c'est-à-dire après déduction des recettes afférentes à la compétence (fiscalité affectée, recettes d'exploitation). Ainsi, ramené au coût brut de la compétence, ce taux ressort entre 12 et 15 %, soit un taux similaire à celui proposé pour les transferts de services.

Par ailleurs, il est apparu, qu'y compris en cas de transfert de la totalité des fonctions supports, un socle de charges incompressibles évalué à 2 % n'était pas transférable : encadrement non transféré et charges courantes. Ainsi, la graduation des charges de structure proposée serait donc comprise entre 2 % et 15 % et en fonction du périmètre des fonctions supports non transférées.

La pondération nécessaire à cette graduation a été évaluée avec trois communes du cycle 1, en fonction du poids que représentent les ETP des 4 services supports identifiés au sein des budgets communaux : ressources humaines 5 %, finances 5 %, commande publique et juridique 2 % et systèmes d'information 1 %.

Ainsi, une commune souhaitant transférer au sein de services communs les Ressources humaines et les Systèmes d'information se verrait appliquer un forfait de charges indirectes de 9 % sur le périmètre des charges directes transférées.

En cas de transfert d'une seule activité au sein d'un des services supports susmentionnés (par exemple : la formation pour les ressources humaines, la gestion de dette et de trésorerie pour les finances), il est proposé que le pourcentage appliqué soit diminué au prorata du poids en ETP que représente la fonction transférée sur la totalité du service support concerné. Par exemple, la formation professionnelle représente 1 ETP dans un service ressources humaines de 5 ETP, cette partie de service sera retenue pour 1 % au lieu de 5 %.

Une commune transférant ces 4 fonctions supports contribuerait à un forfait de charges de structure réduit à 2 %.

Il convient de relever que cette part incompressible serait neutre financièrement pour les communes car elle serait compensée dès l'année du transfert par la dynamique des charges supportées par la Métropole. En effet, les évaluations par les communes des cycles 1 et 2 étant effectuées sur la base des comptes administratifs 2014, la revalorisation des attributions de compensation versées par les communes à la Métropole ou la baisse de celles perçues par les communes ne tiendrait donc pas compte du niveau de charges réelles de 2015 et de 2016, ce qui constituera donc immédiatement une importante prise en charge de la dynamique de charges par la Métropole (glissement vieillissement technicité, mesures réglementaires catégorie C et inflation notamment).

ANNEXE 5 bis

Impacts financiers sur l'attribution de compensation

Chiffrage Total

Exercice 2016

Base CA 2014

Nombre d'ETP mutualisés

140,13

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					
5 935 254	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)	134,43 ETP	7 513 907,54	5 894 706
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives	134,43 ETP	51 596	40 548
Charges directes réelles de fonctionnement					
1 826 702	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		EPI / habillement		21 660	13 010
		Restauration	102 consommateurs en 2014	28 854	28 854
		Finances		26 779	26 509
		Commande publique		87 824	85 404
		RH		471 298	94 689
		Affaires juridiques		247 683	37 640
		Documentation		37 476	0
		SI		772 213	731 547
		Foncier		7 894	7 114
		Urbanisme AOS		31 110	10 810
		Bâtiments		348 710	332 772
		Espaces verts		372 744	251 514
		Propreté urbaine		206 945	126 746
		Domaine public		80 800	80 092
		Transports		0	0
Coûts de renouvellement des immobilisations					
776 086	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Bâtiments			
		Matériel (Hors SI)		310 028	310 028
		Matériels SI		237 633	237 633
		Logiciels SI		225 923	225 923
		Frais financiers			2 503
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments					
63 389	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m ² par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Finances		8 117	8 117
		Commande publique		983	983
		RH		4 226	4 226
		Affaires juridiques		338	338
		Documentation		2 029	629
		SI		6 764	6 764
		Foncier		1 353	1 353
		Urbanisme AOS		8 116	8 116
		Bâtiments		9 066	9 066
		Espaces verts		15 255	15 255
		Propreté urbaine		573	573
		Domaine public		7 292	7 292
		Transports		676	676
Forfait charges de structure					
165 399	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		cf onglet P5		2,11%	165 399
Total révision AC					165 399
		8 766 831			